



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations

Question écrite n° 120779

Texte de la question

Dans son rapport d'information sur les fraudes organisées à l'assurance chômage, la mission a considéré indispensable, pour lutter contre la fraude et le travail dissimulé, que l'employeur remette obligatoirement au salarié, lors de son embauche, un document faisant état de sa déclaration auprès de l'URSSAF afin que le salarié ne puisse plus se prévaloir d'une apparente bonne foi en affirmant ignorer que cette formalité n'avait pas été accomplie. C'est pourquoi M. Dominique Tian demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant à la mise en oeuvre de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120779

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2815